



Puis je demander le remboursement?

Par **nadiarez**, le **15/08/2013** à **19:43**

bonsoir,

voila mon frere avait un crédit à la consommation qui date de 1990 et qui payé ses mensualités chaque mois ensuite en janvier 2006 il a arrêté de payer 1 an après il a reçu des lettres de neuilley contentieux et la si moi qui les a contacté pour un paiement de 50 euros par mois ils ont accepté de août 2007 à 2010 j'ai fait 3 mois de retard ensuite ils ont transmis le dossier chez marccotte-ruffin où je paye 50 euros avec intérêt ma question est ce que je peux ne plus payer cette dette de mon frère et demander le remboursement en sachant que j'ai rien signé avec cet organisme de recouvrement la dette était de 4600 en août 2007 et maintenant août 2013 de 5004 euros.

cordialement

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **16:32**

Bonjour

Vous n'auriez pas dû payer pour votre frère.

Vous pouvez arrêter de payer car malgré la reprise des paiements le délai de forclusion n'a pas été interrompu.

Vous n'avez signé aucun document donc vous ne devez rien.

Surtout ne versez plus un seul centime d'euro.

Par **Lag0**, le **16/08/2013** à **18:37**

[citation]ma question es ce que je peux ne plus payer cette dette de mon frere et demander le remboursement[/citation]

Bonjour,

Vous pouvez, bien entendu, cesser de payer à la place de votre frère, mais vous ne pouvez pas demander remboursement, sauf à votre frère puisque c'est pour lui que vous avez payé.

Par **nadiarez**, le **16/08/2013** à **21:04**

Bonsoir,

Mon frere ne ma pas demander de les payes j'ai accepter de payée pour qu'il arrete d' envoyer leurs courrier de menace chez mes parents ils ont pas l'adresse de mon frere maintenant ils ont mon adresse.

Cordialement

Par **Lag0**, le **17/08/2013** à **08:22**

[citation]Mon frere ne ma pas demander de les payes j'ai accepter de payée pour qu'il arrete d' envoyer leurs courrier de menace chez mes parents[/citation]

C'est bien votre frère qui devait cet argent, vous avez donc payé à sa place. Vous ne pouvez pas demander remboursement à l'organisme de crédit puisque vous avez accepté de vous substituer à votre frère pour payer sa dette. La seule personne qui vous est donc redevable aujourd'hui, c'est votre frère. C'est la seule personne contre qui vous avez un recours en remboursement.

Par **nadiarez**, le **17/08/2013** à **11:02**

bonjour Lag0,

Merci pour votre réponse,j'ai envoyer un courrier recommander à marcotte- ruffin pour avoir les documents en leur position concernant le prêt fidem et le titre exécutoire ainsi que la facture détaillée avec les intérêt maintenant j'attend la réponse je vous tiendrai au courant. bonne journée

Par **Marion3**, le **17/08/2013 à 18:17**

Bonjour,

Marcotte-Ruffin n'ont pas à vous fournir quelque document que ce soit, vous n'êtes pas le titulaire du crédit.

Cdt

Par **nadiarez**, le **17/08/2013 à 20:12**

Bonsoir marion3,

j'ai fais la lettre avec mon frere. Bonne soirée

Par **Marion3**, le **18/08/2013 à 10:54**

Bonjour,

Vous avez eu tort de contacter Neuilly Contentieux pour un échelonnement de règlement car il y a de très fortes chances que maintenant la dette serait forclosée.

Cdt

Par **nadiarez**, le **18/08/2013 à 12:42**

Bonjour mario3,

merci mario3 pour votre réponse et depuis juin 2010 je ne suis plus chez neuilly contentieux maintenant je suis depuis aout 2010 chez marcotte--ruffin.

Bonne journée

Par **Marion3**, le **18/08/2013 à 18:00**

Cela ne change rien au fait que suite à vos démarches le délai de forclusion n'a pas été interrompu.

Cdt

Par **nadiarez**, le **19/08/2013** à **13:58**

Bonjour Marion3,

Merci pour votre réponse.

à bientôt